

Roller *T*our de l'*E*st

Règlement

ARTICLE 1 → Définition du Roller Tour de l'Est (1)

Le Roller Tour de l'Est (RTE) est organisé par un comité interrégional de roller skating composé d'au moins un membre par région participante, soient actuellement: l'Alsace, la Franche-comté et la Lorraine. C'est une épreuve officielle qui regroupe un ensemble de courses organisées sur le territoire des trois régions. Chaque course permet l'attribution de points et l'établissement d'un classement par catégorie. Le RTE est ouvert à tous mais son propre classement ne tiendra compte que des coureurs licenciés, en club ou en individuel, dans les régions adhérentes. Le RTE s'adressera à toutes les tranches d'âges : des super-minis aux V2. Il s'adressera à toutes les catégories de public : des randonneurs aux coureurs confirmés. Il pourra intégrer différents types de courses tels que des courses en ligne, urbaines, sur piste. C'est le comité d'organisation qui valide les différentes courses. L'organisation des courses retenues au RTE est entièrement gérée par le comité local d'organisation. Le RTE impose toutefois un cahier des charges que les organisateurs locaux doivent accepter. Seuls les coureurs licenciés à la FFRS seront classés. L'objectif principal, qui s'adresse au plus grand nombre, est la promotion du roller de vitesse.

ARTICLE 2 → Organisation des étapes du RTE (1)

La programmation de chaque étape est totalement déléguée aux organisateurs locaux, responsable de l'épreuve. C'est ce dernier et non le comité du RTE qui est en charge notamment de la sécurité et du classement. Toute réclamation devra se faire directement auprès du comité organisateur local. Les coureurs auront droit à **1** joker sur l'ensemble **courses (2)** du RTE. Ne compteront donc dans le classement final que les 5 meilleures courses. Dans la mesure du possible le RTE organisera 2 courses par régions. L'ensemble des courses étant régulièrement échelonné sur toute la saison. Dans le cas d'un manquement grave à la sécurité ou de sérieuses mises en doute des classements, le comité interrégional peut décider d'exclure l'épreuve du RTE.

ARTICLE 3 _ Obligations des organisateurs de course (1)

Les organisateurs s'engagent à mettre les résultats en ligne dans un délai très court (J+1) pour que les concurrents puissent réagir. Les réclamations sont acceptées jusqu'à J+7 (au-delà elles seront refusées). Ils s'engagent à traiter les réclamations avant J+10 et à transmettre dans la foulée les résultats consolidés au gestionnaire du RTE. Ils mettront en place 1 caméra pour le contrôle des arrivées. En outre ils s'engagent à maintenir la course quelle que soit la météo.

ARTICLE 4 → Obligations des organisateurs du RTE

Le comité d'organisation du RTE fournira aux organisateurs de courses un cahier des charges concernant le format de fichiers informatiques pour l'échange de données nécessaire à l'exploitation des résultats. Il élaborera et publiera un planning des courses. Il mettra à jour une réglementation claire qui sera visible sur son site . Les résultats seront mis en ligne ainsi que prévu à l'article 8. Il organisera la remise des prix lors d'une manifestation spécifique en fin de saison. Il se réunira au moins 2 fois par an pour faire le point et contrôler les finances du RTE.

ARTICLE 5 → Réglementation sportive du RTE

La réglementation appliquée sera celle en vigueur de la Fédération Française de Roller Skating. Le port du casque est obligatoire pour toutes les catégories. Le port des protections genoux et poignets est obligatoire pour les catégories de super-minis à benjamins. Le port de toutes les protections pour l'ensemble des catégories est très vivement conseillé.

Pour être classé au RTE il faut être à jour de sa cotisation auprès de la FFRS et du RTE. Les catégories prises en compte sont celles de la Fédération (Super Mini à Vétéran 2, hommes et femmes). Chaque participant sera classé suivant la catégorie de sa licence et ne pourra changer de catégorie en cours de saison. Toutefois il n'y aura pas de classement élites et nationaux, ceux-ci pourront prendre le départ avec le RTE mais ils figureront normalement dans leurs catégories d'âges respectives. Les participants à partir de 35 ans courent dans la catégorie V1, et à partir de 50 ans dans la catégorie V2.

ARTICLE 6 → Inscriptions

6.1 aux courses à chaque course figurant au calendrier du RTE

L'inscription à chaque course doit être faite directement auprès des comités d'organisation locaux. Ce sont eux qui définissent les modalités d'inscription et notamment les tarifs.

6.2 à l'ensemble du RTE

Les clubs présenteront une liste de participants si possible au moins 10 jours avant la première course et se chargent de collecter une cotisation de **6,00 euros (2)** par coureur qu'ils verseront sur un compte ouvert au nom du RTE auprès de la ligue d'Alsace. Cette cotisation servira à financer le site du RTE, les primes, prix ou médailles, location de salle et d'une manière générale tout frais afférent au RTE.

Il sera possible à tout coureur ou club de s'inscrire en cours de saison via le comité du RTE et en s'acquittant d'une cotisation de 6,00 euros. mais les points acquis au cours des compétitions ne seront pas validés si le concurrent n'était pas préalablement.

L'inscription au RTE et l'inscription aux courses sont deux choses bien distinctes.

ARTICLE 7 → Les étapes du RTE

Le nombre de courses et les dates seront fixés en début d'année par le comité d'organisation du RTE .

Les épreuves retenues devront permettre de faire courir le même jour l'ensemble des catégories, sur des distances adaptées.

ARTICLE 8 → Attribution des points à chaque étape du RTE

Un classement provisoire sera publié le plus rapidement possible et restera affiché pendant 10 jours, le classement définitif ne paraissant qu'après ce délai pour permettre d'éventuelles rectifications.

PLACE	POINTS	PLACE	POINTS
1	100	34	27
2	95	35	26
3	92	36	25
4	89	37	24
5	86	38	23
6	83	39	22
7	80	40	21
8	77	41	20
9	74	42	19
10	71	43	18
11	69	44	17
12	67	45	16
13	65	46	15
14	63	47	14
15	61	48	13
16	59	49	12
17	57	50	11
18	55	51	10
19	53	52	9
20	51	53	8
21	49	54	7
22	47	55	6
23	45	56	5
24	43	57	4
25	41	58	3
26	39	59	2
27	37	60	1
28	35	61	1
29	33	62	1
30	31	63	1
31	30	64	1
32	29	65	1
33	28	66	etc...

ARTICLE 9. Classement général et attribution des titres du RTE

Le classement général de l'année en cours prend en compte les 4 (5, s'il y a 6 courses en tout) meilleurs résultats en points sur toutes les épreuves (puisqu'il y a 1 courses jokers).

En cas d'ex aequo, le gagnant sera celui qui aura participé au plus grand nombre de courses du RTE, et La remise des prix se fera en salle à la clôture du RTE avec peut-être des animations, possibilité de rouler sur circuit ou en salle, démonstrations, etc... afin de tous se retrouver pour un moment convivial en fin de saison. Le titre de « Champion de l'Est » sera attribué au premier de chaque catégorie Le titre de « Vice-champion de l'Est » sera attribué au deuxième de chaque catégorie. Le titre d' « Espoirs de l'Est » sera attribué au troisième de chaque catégorie.

Le comité d'organisation du **Roller T**our de l'**E**st

à VAGNEY (88120) le 15 décembre 2007 (màj du 15/4/2008)

(màj du 15/4/2008)

(màj du 14/02/2009)

ALSACE

SCHNEIDER Christian

FRANCHE-COMTE

EVAIN Cédric

POYET Franck

LORRAINE

CHAPLAIN Didier

ROMARY Anne

(1) Article susceptible d'adaptations

(2) Modifications 2009